Réf. Farde e-Assemblées : 2542989

N° OJ : **29**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/10/2023

Objet : Droit de superficie de 50 ans sur une maison de quartier à Laeken (bien cadastré Bruxelles, 16ème division, section G, n° 57a2 (partie de parcelle)).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que la Cité Modèle de Laeken est un vaste ensemble de logements sociaux gérés par le Foyer laekenois ;

Considérant que dans le cadre du Plan Régional de Développement, en tant que réponse à la crise du logement dans la Région de Bruxelles-Capitale, et à la demande grandissante en matière de logement social, le Foyer Laekenois a entamé un projet de rénovation générale du site de la Cité Modèle ;

Considérant que c'est dans le cadre de cette rénovation qu'est née l'idée de déplacer la bibliothèque Brunfaut, précédemment abritée par un bâtiment vétuste, vers un nouveau bâtiment de plain-pied qui abriterait également une Maison de Quartier, objet du présent rapport ;

Considérant que le Foyer Laekenois a mis en place un partenariat avec la Ville de Bruxelles pour mener à bien ce projet ;

Considérant que ce nouveau bâtiment partage donc un espace d'accueil commun, mais des entrées distinctes pour la bibliothèque et la maison de quartier ;

Considérant que les deux biens feront l'objet d'un droit de superficie en faveur de la Ville, mais feront cependant l'objet d'actes authentiques séparés ;

Considérant que pour ce qui concerne la maison de quartier, la Ville de Bruxelles et le Foyer laekenois se sont mis d'accord sur un droit de superficie d'une durée de 50 ans avec le paiement d'un canon unique de 500.000,00 EUR, montant qui d'une part, ne dépasse pas l'estimation du comité d'acquisition demandée par la Ville de Bruxelles pour le canon d'un tel bien, et qui, d'autre part, pour Le Foyer Laekenois, tient compte des frais entrepris pour sa construction ;

Considérant que le bien ayant déjà été construit, une convention temporaire permet donc à la Ville d'occuper les lieux en attendant la signature de l'acte ;

Considérant qu'il est donc proposé au conseil d'approuver le principe de la création d'un droit de superficie en faveur de la Ville de Bruxelles d'une durée de 50 ans avec paiement d'un canon unique de 500.000,00 EUR pour la maison de quartier sise sur la partie de parcelle cadastrée Bruxelles, 16ème division, section G, n°57a2 (partie de parcelle en bleu sur le plan de pré-cadastration en annexe) ;

Considérant que, parallèlement à la Ville de Bruxelles, le Foyer laekenois présentera ce point à son conseil d'administration au mois de septembre ;

Considérant que le canon du droit de superficie sera inscrit sur le budget de 2024 ;

Arrête :

Article unique : La création d'un droit de superficie en faveur de la Ville de Bruxelles d’une durée de 50 ans avec paiement d’un canon unique de 500.000,00 EUR pour le bien cadastré Bruxelles, 16ème division, section G, n°57a2 est adoptée.

Annexes :